

## 6. RAPPEL ET REMPLACEMENT

### 6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales peut rappeler en tout temps monsieur Boulanger pour consultation.

### 6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Boulanger.

En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Boulanger les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition calculée en application de l'article 7.

## 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de délégué général du Québec à Londres, au Royaume-Uni, monsieur Boulanger recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

Pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service de l'article 21 de ces Règles inclut le service fait à titre de titulaire d'un emploi supérieur à temps plein.

## 8. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

## 10. SIGNATURES

PIERRE BOULANGER

ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

49478

Gouvernement du Québec

### Décret 121-2008, 20 février 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Normand Légaré comme secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Normand Légaré, directeur des ressources humaines du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé secrétaire associé du Conseil du trésor, administrateur d'État II, au salaire annuel de 126 738 \$ à compter du 3 mars 2008 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Normand Légaré comme sous-ministre associé du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49479

Gouvernement du Québec

### Décret 122-2008, 20 février 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Clément D'Astous comme secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Clément D'Astous, secrétaire adjoint du Conseil du trésor, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire associé du Conseil du trésor, aux mêmes classement et salaire annuel à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein continue de s'appliquer à monsieur Clément D'Astous comme sous-ministre associé du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49480